

Convocation du 18 septembre 2012

## ***SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012***

Le vingt-sept septembre deux mil douze, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Bernard BLANCO, Philippe MERCIER, Monique DORANGE, Denis BIENVENU, Marie-Christine GUITTET, Frédéric DEVAUX, Serge DEGOUEY, Valérie BIGOT, Bernard PAYSANT, Nadine VIGOR, Gérard SANSON.

ABSENTS : Cécile LECESNE, Mathias LEGUERRIER, Stéphane MASSON (excusés)

Secrétaire de séance : Jean ARLIX

### **Délibération n° 2012 – 074 – Repas des anciens 27 octobre 2012**

Le Maire informe que le repas des anciens aura lieu le samedi 27 octobre 2012 au Centre Thomas Hélye, la salle communale étant en travaux, il sera préparé par Odette GIBERT, nouvelle propriétaire du Bar des Dunes, une animation est proposée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour :**

- **Régler le repas au prix de 35 € par personne auprès du Bar des Dunes**
- **Régler la location de la salle au Centre Thomas Hélye au prix de 80 €**
- **Régler l'animation proposée par Gwenaëlle LE GRAND au prix de 450 €**
- **Demander une participation de 17.50 € aux conjoints des conseillers municipaux ou des membres du CCAS qui souhaiteraient s'y associer.**

### **Délibération n° 2012 – 075 – Plantations d'automne**

Par délibération du 2 août 2012, le conseil municipal avait donné son accord sur le programme de plantation pour l'automne pour un coût prévisionnel de 4 600.00 €.

Une consultation a été faite auprès de 5 pépinières.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre la moins disante émanant de Jardin Services Végétaux – Route de la Chapelle 50450 HAMBYE pour le prix de 4 147.99 € HT - 4 438.34 € TTC. La dépense sera imputée à l'article 6068.**

## **Délibération n° 2012 – 076 – Acquisition d'un girobroyeur**

Le Maire propose d'acheter un girobroyeur pour l'entretien des zones de plantation. Une consultation a été faite auprès de 3 entreprises, seulement 2 ont répondu :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre la moins disante émanant de LEBAUDY – Z A d'Armanville 50700 VALOGNES au prix de 1 237.45 € HT – 1 645 € TTC. La dépense sera imputée à l'article 2188.**

**Afin de régulariser le dépassement de crédit, le conseil municipal vote les virements de crédit suivants :**

### **Dépenses**

<b>Article 61522 Entretien bâtiments</b>	<b>- 1 645 €</b>
<b>Article 023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 645 €</b>
<b>Article 2188 Autres matériels</b>	<b>1 645 €</b>

### **Recettes**

<b>Article 021 Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>1 645 €</b>
---	----------------

## **Délibération n° 2012 – 077 – Voyage des anciens 2013**

Le maire informe que le groupe de travail repas et voyage des anciens a décidé de retenir la date du samedi 25 mai 2013 pour le voyage des anciens 2013 à destination du Naturospace équatorial à Honfleur et de la distillerie du Père Magloire.

Trois transporteurs ont été consultés, malgré un rappel, un seul a répondu.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **décide de retenir Normandie voyages – Z.A. d'Armanville 4 route du Bois 50700 VALOGNES pour le prix comme suit :**

**Base 45 personnes minimum : 105 € /adulte et 63 € / enfant de – 12 ans**

**Base 40 personnes minimum : 109 € / adulte et 67 € / enfant de – 12 ans**

- **Décide de régler les frais inhérents à ce voyage**
- **Décide la gratuité du voyage pour les personnes de 60 ans et plus de Biville**
- **De compléter le bus avec des personnes de moins de 60 ans**
- **De demander une participation aux personnes de moins de 60 ans :**
  - o **42 € pour les personnes de plus de 12 ans**
  - o **20 € pour les enfants de moins de 12 ans**

## **Délibération n° 2012 – 078 – Demande de concession**

Le Maire donne lecture du courrier de Madame Jacqueline LECROERE demandant une concession d'une durée de 30 ans dans le cimetière de Biville.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une concession de 30 ans à madame Jacqueline LECROERE au prix de 75 € (versement de 50 € au budget communal et 25 € au budget du C.C.A.S.)**

## **Délibération n° 2012 – 079 – Convention Projet Urbain Partenarial pour la parcelle A 236**

Le Maire informe qu'un projet urbain partenarial a été mis en place pour les parcelles A 236, 563 et 564 pour l'extension du réseau électrique et du réseau éclairage public avec le réseau BT et qu'il convient maintenant d'établir une nouvelle convention pour la parcelle A 236 appartenant à monsieur et madame Fernand HOUEL pour ce qui concerne l'extension du réseau EU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise qu'un projet de certificat d'urbanisme concerne la parcelle A 236.

Lors de l'instruction de ce certificat d'urbanisme, il est apparu qu'une extension du réseau EU est nécessaire pour un montant total estimé à 18 876.47 € TTC.

Le Maire propose de mettre à la charge des propriétaires la part de cette extension s'élevant à 18 876.47 € TTC et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et les propriétaires précisant toutes les modalités de ce partenariat. Le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**



- **autorise le maire à signer l'avenant.**

## **Délibération n° 2012 – 081– Pose de clôture entre le parking de la mairie et le terrain de monsieur et madame Samuel VALOGNES**

Afin d'améliorer la finition du parking de la mairie au droit de la parcelle appartenant à monsieur et madame Samuel VALOGNES, le Maire propose de supprimer le talus, d'édifier une clôture (panneaux grillage, poteaux et panneaux occultants) et d'y faire des plantations.

Il a demandé un devis à l'entreprise ROL NORMANDIE (Eurovia). Etant donné le prix proposé, un devis a été demandé à Point Vert pour la fourniture du matériel nécessaire, la clôture serait posée par les employés communaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord**

- **pour faire supprimer le talus et édifier une clôture et des plantations entre le parking de la mairie et la propriété de monsieur et madame Samuel VALOGNES,**
- **pour le devis de 1 067.99 € HT – 1 277.32 € émanant de Point Vert – rue des Tohagues 50440 BEAUMONT HAGUE pour la fourniture du matériel, la clôture sera posée par les employés communaux.**

## **Délibération n° 2012 – 082 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 23.27 % applicable à la formule de calcul issu du décret.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré ;**

**ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

### **Questions diverses**

- Où en est la demande de radar pédagogique ? *La demande n'a pas encore été faite.*
- Le nettoyage du bord des routes communales n'a pas été fait. *Vu avec la Communauté de Communes de la Hague.*